

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : la demande de la **commune d'Aubel**, siégeant à 4880 Aubel, Place Nicolaï n° 1, en vue d'obtenir **le renouvellement du permis d'environnement relatif à l'exploitation de l'abattoir communal d'Aubel**, sur le bien situé à **4880 Aubel, rue de Merckhof, 111, cadastré section B n°0455 W 002**.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis d'environnement de classe 2** relatif à la demande susmentionnée a été **octroyé** par décision des Fonctionnaires délégué et technique de la Direction de Liège II en date du 31 mars 2026.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale (Service Urbanisme – Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel) **à partir du 10 juin 2026**, tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 + le jeudi, de 17h00 à 20h00 sur rendez-vous pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme (087/68.01.38 – urbanisme@aubel.be) + le mercredi de 13h30 à 16h30. Afin d'assurer une disponibilité optimale des agents, nous vous proposons de prendre rendez-vous aux heures d'ouverture du service également.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

*Service Public de Wallonie - Monsieur le Directeur Général
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (JAMBES)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, **dans un délai de 20 jours** à dater du 1^{er} jour d'affichage de la décision, donc à partir du 30 décembre 2024, à l'aide du formulaire « *Annexe 2 – Formulaire relatif aux recours* » prévu par les dispositions des Décrets et Arrêtés relatifs au permis d'environnement ; ce formulaire est disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site du Service Public de Wallonie via le lien suivant :

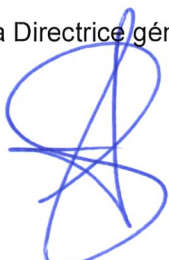
<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/files/live/sites/permisenv/files/media-document-07/2-Recours.pdf>

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Aubel, le 9 juin 2026,

Par le Collège,

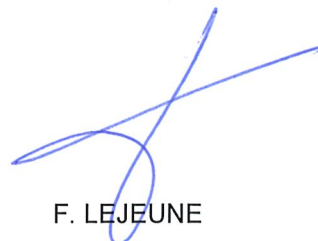
La Directrice générale f.f.



C. SCHERER



Le Bourgmestre



F. LEJEUNE